

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Date de convocation : 05/06/2025

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 08 / Membres représentés : 03

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES, Tania RISSON par André VINCENT et Pierre TISSIER par Florent DUMAS.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 08 avril 2025.

Pour délibérations :

1. ADN_ Convention droit d'usage gendarmerie/EHPAD/Camping
2. MAIRIE_ Convention pompe à essence EHPAD pour Services Techniques
3. SUBV_ Handball 2025
4. SUBV_ Aux temps solidaires 2025
5. ECO_ Convention InSite et Bergerades
6. RH_ Création poste cantine
7. RH_ Création poste aide éducative
8. FINANCES_ Budget général - DM 1
9. ACHAT_ Parcelles AB 272, AB 529, AB 355, AB 532 et AB 353
10. TE07 (SDE07)_ Nouveaux statuts
11. TE07 (SDE07)_ Audit énergétique Presbytère AB 617

Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- PLUi compte-rendu de la dernière commission.
- VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.
- AMF_ Déficit public
- Maires de France_ CNRACL
- Élections : Réforme du scrutin/ communication préélectorale
- Centre Technique Département : Bâtiments
- Cultivons la confiance : Rapport d'activité 2024 + bilan financier 2024
- EHPAD_ Convention de location de la salle Bernard VIALLE

Avant de débiter la séance, le Maire souhaite la bienvenue et présente les trois stagiaires invités au Conseil Municipal :

1. Timothée JAN : En service civique pour 8 mois sur la suite du projet Confluence (en binôme avec Clémence).
Il est originaire de Rennes et est particulièrement intéressé par la thématique de l'eau et des jardins. Il a plusieurs cordes à son arc : une formation en architecture écoconstruction et le concours de professeur des écoles.
2. Clémence MONTANE : En service civique pour 8 mois sur la suite du projet Confluence.
Elle vient d'un département voisin puisqu'elle est native de Mercurol, à côté de Tain-l'Hermitage (Drôme). Elle a fait ses études dans une école d'ingénieur en agronomie et s'est spécialisée en eau et biodiversité.
3. Samuel DRAGON : En stage immersion au service administratif de la Mairie via France Travail (Réinsertion professionnelle).
Après plusieurs années à l'étranger, il souhaite se réinstaller en France. Ces parents habitent sur la commune de Gluiras. Il indique avoir eu plaisir à découvrir comment fonctionnait la Mairie de Saint-Pierreville.

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Arrivée de Guillaume BARRAS à 20h00.

Lecture du PV de la séance du 08 avril 2025. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire précise que suite au dernier conseil municipal et à la désignation de M. Gérard PAYET en tant que référent déontologue, ses coordonnées ont été envoyées par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 17 avril 2025.

Délibérations :

1. ADN_Convention droit d'usage gendarmerie/EHPAD/Camping

Considérant la délibération D2024_019_ADN_CONV_ACCORD_ACCES_GENDARMERIE_CAMPING_EHPAD.

Monsieur Le Maire fait part de la convention de droit d'usage reçue le 15 avril 2025 adressée par le président du Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles :

- B 856 et B 877 (= EHPAD, 793 rue du moulinage)
- AB 481 (= Camping, 120 route du pré-coulet)
- C 1296 (=Le Poux)

Il est précisé que sur l'ensemble des parcelles il y aura un nouveau câble aérien, qui suivra les réseaux aériens existants télécom ou électriques.



Il y aura de plus sur la parcelle B 856 l'installation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la convention proposée.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

2. MAIRIE_Convention pompe à essence EHPAD pour Services Techniques

Vu la délibération D2025_0414_04 du CCAS du 14 avril 2025

Le Maire explique que l'EHPAD dispose d'une pompe à essence et que les services techniques communaux ayant régulièrement besoin de s'approvisionner en carburant pour le petit matériel (tondeuse, tronçonneuse...) il est proposé de conventionner avec l'EHPAD.

Projet de convention

Convention de mise à disposition de la station essence

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la station essence de l'EHPAD par la Mairie, afin de permettre le ravitaillement des petits matériels municipaux. Elle vise à garantir une utilisation efficace, sécurisée et conforme aux besoins municipaux.

La Mairie de Saint-Pierreville, Représentée par son Maire, M. Florent DUMAS ET

L'EHPAD, Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes, propriétaire et gestionnaire de la station essence. Représenté par

Article 2 : Objet de la convention

La station essence est mise à disposition de la mairie pour le ravitaillement des petits matériels municipaux tels que tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, etc. Cette utilisation est strictement limitée aux besoins des services municipaux.

Article 3 : Accès à la station

L'accès à la station est conditionné par l'utilisation d'une carte d'accès délivrée par l'EHPAD. Cette carte permettra aux agents municipaux désignés de se servir en essence.

Article 4 : Responsabilités des parties

Responsabilités de la Mairie

- Garantir que les utilisateurs respectent les règles d'utilisation.
- Signaler immédiatement tout incident ou problème constaté à la station.

Responsabilités de l'EHPAD

- Maintenir la station en état de fonctionnement.
- Informer la mairie en cas d'indisponibilité ou de travaux affectant l'accès à la station.

Article 5 : Sécurité et environnement

- Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes de sécurité affichées sur le site (port d'équipements appropriés, manipulation prudente du carburant).
- Toute pollution ou dégradation environnementale liée à une mauvaise utilisation sera imputée à la mairie.

Article 6 : Modalités financières

- Le paiement des consommations s'établira au trimestre à réception de la facture.

Article 7 : Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis écrit de trois mois.

Article 8 : Litiges et juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de cette convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la convention de mise à disposition de la station essence.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

Le Maire précise que cette convention ne concerne que le service technique communal et servira essentiellement pour alimenter le matériel de débroussaillage. L'idée est d'avoir un badge dédié et que l'essence nous soit refacturée à prix coutant. Si cela est trop compliqué dans la gestion, on ne restera pas là-dessus.

C'est, de plus, une convention « test » à double titre :

- Test pour nous : A voir si cela est vraiment utile pour notre service technique. Cela évite d'aller à Saint-Sauveur de Montagut juste pour ça ; Néanmoins on groupe toujours et si possible ne descendons jamais pour une seule chose.
- Test pour l'EHPAD : Ce service peut peut-être bénéficier de d'autres services publics.

3. SUBV_ Handball 2025

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention en date du 16 mai 2025 de l'association Handball (domiciliée aux Ollières-sur-Eyrieux) :

« Notre association, créée en 1975, a pour objet d'offrir aux jeunes et aux adultes des Ollières et des environs la possibilité de s'initier et de pratiquer en compétition un sport d'équipe qu'est le Handball. Depuis la saison dernière, l'ASO Handball a créé une entente avec le club de Vernoux-en-vivaraïs sur certaines catégories d'âge afin de permettre à un plus large public de pratiquer le handball dans son bassin de vie. [...].

Notre association compte à ce jour 105 licenciés dont la répartition par catégorie est la suivante :

Age/catégorie	Baby-hand	- 12 ans	12/16 ans	+ 16 ans	Loisir	Dirigeant	Total
Nb Licencié	8	25	25	34	4	9	105

La pratique du Handball en compétition génère des frais auxquels l'association doit faire face (frais d'arbitrage, engagement des équipes en championnat, affiliation comité et ligue). Pour cela, plusieurs actions sont menées par l'ASO Handball afin de dégager des bénéfices (notamment la proposition de stages pendant les vacances scolaire, l'organisation de manifestations et la tenue d'une buvette au gymnase lors des soirs de match).

L'entente créée avec Vernoux-en-vivaraïs suppose que par équité il y ait un entraînement sur deux qui se fasse à Vernoux-en-vivaraïs, ce qui génère des déplacements plus importants pour les accompagnateurs (parents et encadrants). Pour limiter ces déplacements le club dispose d'un minibus. Les frais liés à l'utilisation du minibus sont intégralement pris en charge par l'ASO handball (carburants, assurance, entretien) et s'élève à environ 1950 € par an [...].

De plus, cette saison nous fêtons les 50 ans du club. Cet anniversaire sera marqué par un week-end festif prévu les 6 et 7 juin 2025. [...]

Nous avons l'honneur de vous solliciter pour vous demander une subvention qui contribuera à ce financement et nous permettra de proposer à un plus large public de pratiquer le handball dans notre bassin de vie.

Il rappelle qu'une subvention de 45€ a été attribuée en 2022 et de 50€ en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 150€ à l'association Handball.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



Gabriel VABRES et Florent DUMAS ont assisté l'événement dédié aux 50 ans du club.

Le Maire propose d'augmenter à 150€ la subvention accordée à cette association. Cette association regroupe malheureusement peu de bénévoles mais ils sont très actifs et parviennent à faire beaucoup de choses.

4. SUBV_ Aux temps solidaires 2025

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention en date du 02 juin 2025 de l'association Aux Temps Solidaires (domiciliée aux Ollières-sur-Eyrieux) dont la mission est : « la mission est d'œuvrer de manière solidaire et partenariale à améliorer les conditions de vie des personnes âgées habitant le territoire de la moyenne vallée de l'Eyrieux et de ses affluents.

L'évolution démographique de notre territoire est bien connue ; les problématiques d'isolement géographique, socio-économiques des personnes âgées, comme les difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile et professionnels du soin dans leurs missions, viennent renforcer la difficulté des seniors à vieillir sereinement à domicile jusqu'au bout de la vie.

Avec son équipe de bénévoles et d'intervenantes, Aux Temps Solidaires s'engage pour répondre à ces problématiques avec notamment :

- Les Ateliers Vitalité des Aînés de la Vallée chaque semaine, aujourd'hui sur les communes de Saint Julien du Gua, Beauvène et Chalencon, demain à Saint Pierreville et nous l'espérons bientôt sur l'ensemble du territoire ;
- La création de nouvelles formes d'habitat partagé, accompagné et inclusif pour personnes âgées pour leur permettre de vivre chez elle jusqu'au bout de la vie en lien avec les autres ;
- La valorisation des métiers de l'aide à domicile et à l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi vers ces métiers.

Ces actions sont menées en partenariat avec les collectivités locales, la Passerelle des Vallées, la SCIC Accès Emploi ou encore l'ADMR07. [...]

Le montant de « l'adhésion est libre avec une participation minimale fixée à 1 € » -article 6 des statuts-.

Cette contribution, quelle qu'en soit le montant permettra la continuité des actions déjà réalisées, leur développement et la réalisation de nouveaux projets pour répondre aux besoins que vous avez pu identifier sur votre territoire. Elle viendra aussi soutenir l'association dans sa recherche de financements dans le cadre des appels à projet auxquels elle répond régulièrement.

Et en adhérant à l'association, votre collectivité pourra y exprimer sa voix, en particulier en participant au Comité de Pilotage.

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale pour 2024, le bilan financier 2024, le compte de résultat 2024 et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 100€ à l'association Aux Temps Solidaires.
- D'adhérer pour 50€ à l'association Aux Temps Solidaires.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire ajoute qu'il a déjà rencontré cette association plusieurs fois. Leur mission principale est de travailler à la solidarité avec les seniors (sociabilisation, conditions de vie, hygiène de vie...).

Des ateliers variés ont lieu tous les mercredis matin sur Saint-Pierreville :

Agnès TASSAN (sophrologue), Christine LAURENT (Ancienne cadre de santé à l'EHPAD Les Myrtilles), Rebecca SCARBROUGH (Association Asalée, infirmière spécialisée dans le suivi des pathologies chroniques de notre maison de santé) et Marine LESSARD (Médecine chinoise, massage, à la maison de santé).

L'association a signé une convention de location annuelle pour la salle des fêtes à 100€. Les ateliers sont au prix conseillé de 2€/séance et des résidents de l'EHPAD s'y rendent tous les 15 jours.

Les ateliers vitalité des Aînés de la Vallée ont lieu également sur les communes de Beauvène, Saint-Julien du Gua et Chalencon. Ils devraient ouvrir sur Saint-Sauveur de Montagut à partir du mois de septembre.

5. ECO_Convention InSite et Bergerades

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Confluence en lien et en continuité du travail déjà mené avec l'association Bergerades.

Suite à l'opportunité d'accueillir deux volontaires en service civique avec la collaboration de l'association InSite, qui a déjà signée une convention de partenariat avec Bergerades pour le recrutement et l'accompagnement de ces deux jeunes, il est proposé de les accompagner dans cette démarche.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Service Civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 ; il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de quelques mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Toutes les modalités du partenariat d'InSite sont citées dans la convention de partenariat ci-joint.

Le Maire précise que ce partenariat est gratuit pour la collectivité. Il convient seulement d'adhérer à InSite à prix libre et conscient, sur "année glissante", c'est à dire valable 1 an à compter de sa souscription. Proposition débattue : 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'association InSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association des deux jeunes volontaires, leur mission, les conditions financières.
- D'adhérer à l'association InSite pour 150€.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention présentée.

Annexe : Convention.

Convention de Partenariat	
Entre : InSite, association loi 1901, qui a comme objectif de participer au développement des territoires ruraux, ayant pour numéro de SIRET : 84143382400015, dont le siège social est Tour de Termes, 32400, Termes-d'Armagnac, représentée par Thibault Renaudin, président Désignée ci-après "InSite", D'une part, Et Les Bergerades, l'association à pour objectif le développement local à travers la mise en place de projets culturels ou économiques au service du territoire et de ses acteurs. SIRET 38466902400018 Siège 363A route de Tauzac 07190 SAINT PIERREVILLE. Représentée par Gérard Barras président de l'association Désignée ci-après "l'association", Et La Mairie de Saint-Pierreville, ayant pour numéro de SIRET : 21070286600018, dont le siège social est 6 place du clot 07190 SAINT-PIERREVILLE. Représentée par Florent DUMAS, Maire de la commune. Désignée ci-après "la commune", D'autre part Les Bergerades, la Mairie de Saint-Pierreville et InSite sont ci-après dénommées collectivement "Parties" et individuellement la "Partie". Préambule : InSite est une association qui a pour but de participer au développement local des mondes ruraux, en accompagnant les acteurs du territoire et en proposant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique pour une durée de 6 mois. Ces volontaires vivent pendant la durée de leur mission dans la commune d'accueil, et se mettent au service des dynamiques locales pour répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic commun. Le travail collectif et en partenariat est au cœur du projet associatif d'InSite, qui n'agit jamais seul sur un territoire.	L'association Les Bergerades a été créée en 1990 par les fondateurs d'Ardelaine dans le but de participer au développement local. Depuis une trentaine d'années, elle agit comme un espace partenarial de recherche-action pour activer de nouveaux leviers de développement pour son territoire. Ses projets ont généré des créations d'activités et d'emplois pérennes. Son expertise se met au service de la transition écologique, économique et sociale locale. Selon ses statuts, l'association a pour objet de « promouvoir, développer et valoriser tout ce qui concerne le développement local, ainsi que les patrimoines et savoir-faire qui s'y rapportent. Elle entreprend et favorise toute action qui concourt à ces objectifs, notamment des actions d'animation, de formation, de développement, d'études, de recherche et de mise en réseau... La Mairie de Saint-Pierreville est une mairie qui a pour statut juridique Collectivité territoriale Commune. Dans ce cadre, InSite, La Mairie de Saint-Pierreville et les Bergerades ont choisi de travailler ensemble à Saint-Pierreville pour agir sur le développement local et accueillir des jeunes en Service Civique. Les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention. Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention. Il a été convenu ce qui suit : Article 1 - Objet La présente convention a pour objet de définir les conventions de partenariat entre InSite, La Mairie de Saint-Pierreville et les Bergerades. Article 2 - Engagements de l'association et de la commune L'association et la commune s'engagent à : - Accompagner les volontaires en mission de Service Civique - Utiliser les outils numériques mis à disposition (Extranet, Drive et Slack) pour communiquer avec l'équipe InSite et faire le suivi de projet (reporting régulier, évaluation etc.) - Utiliser les outils mis à disposition par InSite pour accompagner les volontaires - Fournir un hébergement meublé et gratuit aux volontaires en Service Civique (cf. convention d'hébergement) - Mettre à disposition des locaux pour permettre aux volontaires d'avoir un cadre de travail (bureau, chaise, PC, internet...)

- Suivre la formation obligatoire sur la découverte du rôle du tuteur pour accompagner au mieux les volontaires.
- Respecter le cadre et les valeurs du Service Civique dans l'accompagnement des volontaires
- Communiquer sur le partenariat avec InSite sur ses supports papiers et numériques
- Recevoir les communications et participer dans la mesure du possible aux événements de la communauté "Artisans d'idées"
- Participer à la démarche de mesure d'impact d'InSite
- Adhérer à InSite en lien avec la politique d'adhésion (cf annexe 2)

Article 3 - Engagements d'InSite

InSite s'engage à :

- Produire un diagnostic et un état des besoins de la commune de Saint-Pierreville et proposer des solutions d'accompagnement
- Mettre à disposition de l'association et de la commune, 2 volontaires en Service Civique.
- Accompagner, former et conseiller les référents des volontaires dans leur mission, en facilitant les échanges, mettant à disposition des outils numériques, et si besoin en effectuant des médiations
- Donner accès à l'association et à la commune à tous les outils nécessaires pour le bon déroulé des projets
- Mettre en relation l'association et à la commune avec d'autres porteurs de projets, si nécessaire, pour créer des synergies et permettre des inspirations
- Valoriser sur son site Internet et ses outils de communication la commune et les actions des Bergerades et de la Mairie en faveur des dynamiques territoriales
- Produire à la fin des missions un bilan détaillé et une évaluation des projets
- Former les volontaires en partenariat avec les partenaires départementaux

Article 4 - Engagements communs

Les parties s'engagent à :

- Accompagner les volontaires en Service Civique, pour qu'ils puissent aller au bout de leurs missions, et élaborer leurs projets d'avenir : faire, à minima, une réunion par mois avec les volontaires, mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières pour le bon fonctionnement de la mission...
- Oeuvrer ensemble pour le développement local de Saint-Pierreville et plus largement du territoire rural

Article 5 - Conditions Financières

Les Bergerades et la Mairie de Saint-Pierreville s'engagent à prendre en charge la totalité des frais liés au logement (loyer + charges) et à la mission (cf. Convention de mise à disposition d'un hébergement). Tandis qu'InSite s'engage à trouver les moyens financiers liés au coût de

fonctionnement des créateur.ices d'engagement pour permettre la qualité de l'engagement mentionnées dans l'article 3 (cf. annexe 1).

Article 6 - Entrée en vigueur et durée

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et pour une durée de six mois.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

Les volontaires en Service Civique sont sous la responsabilité du contrat d'assurance d'InSite ;

Les Parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la convention ;

Les Parties s'engagent à n'utiliser les coordonnées des membres de l'autre partie que dans le cadre des activités communes ou opérations relevant des articles 2 ; 3 et 4.

Article 8 - Résiliation - Litiges

En cas de différend, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis.

Si la concertation ne permet pas d'arriver à un compromis, les Parties feront appel à un arbitre ou un médiateur désigné d'un commun accord. Les frais seront avancés et répartis entre les parties.

Dans le cas d'un désaccord, tout litige, toute interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent.

Article 9 - Droit à l'image et RGPD

J'autorise l'utilisation de mon image et celle de la Mairie de Saint-Pierreville et de l'association les Bergerades (photos et vidéos) dans le cadre des supports de valorisation et de communication d'InSite (dossiers de présentation, bilan, site internet, supports promotionnels, etc.).

J'accepte les conditions d'utilisation de mes données personnelles et celles de l'association et de la commune mentionnées ci-dessous :

Les informations recueillies sur les formulaires du site internet www.formulaire-insite.org sont enregistrées dans le fichier informatisé d'InSite. Elles sont destinées au pôle Opérationnel d'InSite ainsi qu'au pôle Stratégie, pour répondre à votre demande, gérer votre volontariat, vous envoyer des informations sur nos actions et faire appel à votre générosité. Conformément au Règlement Européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou d'une limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter : admin@insite-france.org

Annexe 2 : Politique d'adhésion InSite

Adhérer à InSite

InSite

InSite propose aux communes rurales un programme d'accompagnement sur-mesure pour leur permettre de dynamiser leur territoire en soutenant les initiatives locales à fort impact social et environnemental grâce au programme de Volontariat Rural et à la communauté Artisans d'idées.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.insite-france.org
Ensemble, faisons battre le cœur de nos villages !

Adhérer à InSite pour les communes

En adhérant à InSite vous avez accès à...

- **Au volontariat rural pour votre commune**
Diagnostic, co-élaboration des fiches missions, recrutement des jeunes, mise à disposition des volontaires et accompagnement, valorisation et bilan
- **A la communauté Artisans d'idées**
Participation à notre réseau ce qui renforce la transversalité des actions des villages et d'InSite par le biais de: Conseil des Maires qui permet une prise de décision collégiale, café de campagne, journées Artisans d'idées locales et nationales, Newsletter, ressource site web.
- **A la Gouvernance de l'association**
1 adhésion = 1 voix à l'Assemblée générale de l'année en cours

Comment adhérer à InSite ?

1. Vous recevez les documents de présentation comprenant: les statuts InSite, le règlement intérieur, la présente note de présentation et le bulletin d'adhésion.
2. Vous renvoyez à natacha.ajoreux@insite-france.org le bulletin d'adhésion complété.
3. Nous vous transmettons en retour un ordre de paiement et notre Rib.
4. Vous envoyez au Trésor Public ces documents pour le paiement de la cotisation.
5. Dès réception du virement, nous vous envoyons un mail de confirmation et de validation de votre adhésion. Nous pouvons vous fournir un reçu fiscal sur demande.
6. Vous êtes officiellement membre de InSite !

Modalités pratiques

- L'adhésion est valable sur une "année glissante" à compter de sa souscription
 - Obligatoire à partir de janvier 2025 (possible à partir de oct 24)
 - Au plus tard au moment du lancement du volontariat rural

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Pierreville. le

Pour InSite
Léna Louchard,
Créatrice d'engagement
P/O Thibault Renaudin
Le Président

Pour les Bergerades
Gérard Barras,
Président de l'association

Pour la Mairie de Saint-Pierreville
Florent Dumas
Maire de la commune.

Annexe 1 : Coût du projet pour InSite

L'intervention d'InSite est gratuite pour les villages. Toutefois, le temps de travail des créateur.ices d'engagement et les moyens mis à disposition nécessitent 8000 € par village. InSite s'engage à trouver les moyens financiers auprès de différents partenaires pour permettre la gratuité de ses services aux communes. Ci-dessous vous trouverez le détail et la répartition des frais :



Le Maire précise que cette convention souligne le partenariat existant entre la commune et l'association Bergerades et InSite. Clémence et Timothée, les services civiques recrutés pour cette mission, travailleront sur ce projet pendant 8 mois. Via ce dispositif ils seront indemnisés à hauteur de 506€/mois par l'État. Le principe de ces missions est de pouvoir explorer et d'effectuer des actions qui a du sens pour les territoires avant de s'installer dans sa vie professionnelle.

L'association Bergerades s'occupe des coûts logistiques dont l'hébergement.

La Mairie assure surtout la partie technique, comme par exemple l'installation de la cuve de récupération d'eaux de pluie. Elle met également à disposition des salles de réunion.

Ce partenariat permet d'avoir une première expérience avec l'association InSite et de créer des liens avec.

Le Maire achève sa présentation en soulignant que la partie administrative liée aux précédents stagiaires a pu être finalisée il y a quelques mois.

6. RH_ Création poste cantine

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le réaménagement du service scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de cantine dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 7,07h annualisée sur 10 mois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- o Assurer la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne
- o Entretien des locaux
- o Appréciation et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- o Trier et évacuer les déchets
- o Entretien et ranger le matériel utilisé

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dolorès VIALLE, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires scolaires explique que suite à la réorganisation scolaire complète et aux demandes des maîtresses pour la prochaine rentrée scolaire, de nouveaux postes doivent être créés.

Florent DUMAS, Maire souligne l'excellente entente avec la CCVE (Communauté de Communes de Val'Eyrieux) et notamment avec l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ce qui nous a permis de mutualiser un poste.

7. RH_ Création poste aide éducative

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le réaménagement du service scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'aide éducative dans le ou les grades d'agent technique, d'agent technique principal 2^{ème} classe et d'agent technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 13,08h annualisée sur 10 mois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- o Assister l'enseignante
- o Encadrer les sorties scolaires
- o Surveiller les enfants pendant le temps de restauration, le temps scolaire et le temps de garderie
- o Entretenir les locaux
- o Appréciation et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- o Trier et évacuer les déchets
- o Entretenir et ranger le matériel utilisé
- o Transmettre en Mairie les besoins en matériels et produits

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le poste sur lequel il postule. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dolorès VIALLE, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires scolaires explique qu'en concertation avec la maîtresse de la classe des grands, la personne recrutée sera avec elle deux matinées non consécutives par semaine pour l'épauler.

8. FINANCES_Budget général - DM 1

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative.

Les crédits étant insuffisant en dépense et en recette, le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D 2315 (23) : Immobilisation en cours	- 44 000	
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (AB 272)	+ 26 000	
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (Frais de notaire)	+ 4 000	
D 2111 (21) : Terrains nus (AB 529 + AB 355 + AB532 + AB 353)	+ 1 000	
D 2138 (21) : Autres constructions (Mobil-homes)	+ 13 000	
Total de la section	+ 0	+ 0
Total général	+ 0	+ 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et une abstention (Dolorès VIALLE) des membres présents et représentés, décide :

- De voter la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, précise que via cette décision modificative l'idée est d'acter le fait d'acquérir les parcelles AB 272, AB 529, AB 355, AB 532 et AB 353 (cf délibération n°9).

Il explique que la ligne de 44 000€ annulée correspond au projet de rénovation du parking de la salle des fêtes. Ce projet a été mis de côté pour l'instant, car si l'on souhaite bien faire le montant de l'opération pourrait être bien plus important que les 44 000€ budgétisés et a été classé non prioritaire lors des commissions de préparation budgétaires.

Le Maire, Florent DUMAS présente les parcelles et détaille que suite au décès de Monsieur Jean-Marie CHAREYRON, sa sœur Odette MEYSSONNIER a contacté la Mairie pour l'acquisition du terrain AB 272 avec le mobil-home. Il convient de préciser que M. CHAREYRON n'avait pas encore déposé de dossier pour obtenir l'autorisation administrative de placer le mobil-home sur cette parcelle.

D'après les estimations faites dans la succession aux les héritiers, ce terrain est estimé à 32 000€, sans le mobil-home.

Suite aux différents échanges, il apparaît qu'ils seraient favorables à la vente des parcelles présentées, ainsi que du mobil-home, pour 40 000€. Ils ont précisé que M. CHAREYRON a acquis le mobil-home pour la somme de 19 000€, a refait l'intérieur (coussins, literie, ...) et a investi pour installer la terrasse.

Le Maire, Florent DUMAS, explique qu'en dessous de 35 000€ il ne pense pas qu'il y ait de discussion possible avec les héritiers : ce sera un refus catégorique ; Avec une proposition à 40 000€, il pense que l'accord peut être conclu. Le Maire souligne l'importance de mener des actions équitables, favorisant le dialogue, la confiance et établissant des relations durables dans chacune de nos décisions.

Le conseil municipal échange sur la possibilité et la pertinence de déplacer le mobil-home dans le camping, de pouvoir vendre dans quelques années ce terrain pour la construction d'une habitation et d'en faire un parking en attendant. Concernant les autres terrains, il n'y a pas d'obligation de défrichage mais il y aura cependant probablement à s'acquitter de la taxe foncière.

→ Guillaume BARRAS dit que cette opération peut contribuer à la valorisation et à l'attractivité du camping et que, dans ce cas, il conviendra de réfléchir à augmenter la redevance versée par la locataire-gérante du camping. Cela pourrait être un élément non négligeable de négociation lors du renouvellement de convention de location-gérance.

[NB : L'actuelle convention se termine le 11/06/2027].

Il ajoute qu'il est contre le fait que le terrain de la parcelle AB 272 reste un parking pendant cinquante ans.

En effet, c'est de l'argent immobilisé et la commune devra vendre ce terrain en cas de manque de trésorerie ou pour financer certains projets.

→ Dolorès VIALLE, n'est pas favorable à cet achat car elle trouve que c'est un investissement trop important pour la commune pour seulement un parking. Elle ajoute que le risque de ne jamais parvenir à revendre ce terrain est important, d'autant plus qu'il reste toujours à la commune plusieurs terrains invendus sur le lotissement Sibleyras. Elle pense que la commune sera perdante à acheter ce terrain pour 37€/m² (mobil-home inclus) et se questionne sur la durée d'amortissement du mobil-home.

→ Guillaume BARRAS affirme que pour lui ce terrain pourra facilement se vendre aux alentours de 26€/m².

→ Dorian VOLLE ne partage pas les craintes de Dolorès VIALLE et trouve que c'est une belle opportunité pour la commune. Pour lui, on aurait dû plus baisser le prix des terrains du lotissement Sibleyras afin de les vendre rapidement.

- ➔ André VINCENT verrait une finalité plus « humaine » sur ce terrain : un coin verdure pour les résidents de l'EHPAD et les enfants ou un point d'arrêt dans le cheminement entre l'EHPAD et le jardin de la Cure.
 - ➔ Florent DUMAS, Le Maire, lui répond que concernant l'idée d'un coin de verdure sur ce terrain, cela miterait un peu plus les lieux de vie (Il y a déjà le terrain de foot au nord ainsi que l'espace Henri Sarret, le parc en dessous de la Mairie au sud, le jardin de la Cure actuellement en cours de rénovation à l'ouest, ...).
- Il poursuit sur la proposition de cheminement évoqué entre l'EHPAD et le village dans le cadre de Village de Demain, en indiquant que la courbe de niveau de ce projet est au-dessus de ce terrain et que pour que cela fonctionne, il faudrait utiliser de nombreuses parcelles du dessus qui appartiennent à des propriétaires privés.
- De plus, l'arrivée de façon satisfaisante dans le Chareyras serait très difficile.
- Le Maire ajoute que l'idéal serait une voie piétonne parallèle à la route départementale mais que les questions du foncier et du dénivelé seraient toujours présentes.
- ➔ Guillaume BARRAS complète le propos du Maire en ajoutant qu'un projet d'interconnexion avec les terrains au-dessus de la parcelle AB 272 serait sympathique et appréciable.
 - ➔ Le Maire conclut en indiquant que ce terrain doit être une réserve foncière où une maison sera construite à moyen terme.

9. Achat_Parcelles AB 272, AB 529, AB 355, AB 532 et AB 353

Vu les nombreux échanges et l'opportunité d'acheter en lot plusieurs parcelles dont une avec un mobil-home :

- AB272 (710m²) +
- AB529 (132m²) +
- AB 355 (1445m²) +
- AB 532 (1016m²) +
- AB 353 (128m²)

Soit un total de 3431m² pour un montant prévu entre 35 000 et 40 000€ frais de notaire en sus.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget aux articles 2113, 2111 et 2138 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et une abstention des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AB 272, AB 529, AB 355, AB 532 et AB 353, mobil-home inclus, pour la somme de 38 000€ maximum frais de notaire en sus.
- De préciser que les frais liés à cette vente seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer les actes notariés.

- ➔ Guillaume BARRAS questionne le Conseil Municipal sur la possibilité de vendre le mobil-home en cas de problème. De plus, il est essentiel de savoir dans quelle mesure il est intéressant pour la commune de renouveler son parc de mobil-home dans les 5 ans à venir. Un seul des quatre vieux mobil-homes a été vendu. Faut-il ajouter celui-ci ou remplacer un ancien ? Des échanges que la Mairie a eu avec Lineke FAURE (l'actuelle locataire-gérante du camping), il semblerait que le remplacement serait la solution la plus intéressante. Au niveau du camping les travaux de viabilisation sont déjà faits mais il y aurait tout de même une adaptation à apporter. Si ce mobil-home est un quatre saisons, cela est très intéressant pour le camping et ouvre de nouvelles possibilités.
- ➔ Dorian VOLLE rappelle que démonter un mobil-home et sa terrasse, les transporter et les réinstaller, est un travail chronophage et important. Il semblerait juste que si le mobil-home bénéficie au camping ce soit Lineke qui le prenne en charge.
- ➔ Le Maire, Florent DUMAS, rappelle que rien ne pourra être fait sans avoir au préalable étudié la question avec Lineke. L'acquisition de ce mobil-home permettrait potentiellement d'agrandir la gamme de prestations proposées sur le camping.

Après de nombreux échanges le Conseil Municipal autorise Le Maire à mener les négociations pour l'achat de ces parcelles et du mobil-home à hauteur maximum de 38 000€ (au lieu des 40 000€ proposés).

10. TE07 (SDE07)_ Nouveaux statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-343-005 du 09 décembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ; Vu le nouvel arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du SDE 07.

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Annexe : Nouveaux statuts (envoyés avec la convocation).

Le Maire, Florent DUMAS, détaille les principaux changements :

- Modification du nom du syndicat
- Collecte des données (télégestion/télérelève)
- Nombre de délégués et suppléant systématique.

11. TE07 (SDE07)_ Audit énergétique Presbytère AB 617

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans le cadre de notre adhésion au groupement d'achat d'audit énergétique, la commune a sollicité le SDE07 pour la réalisation d'un audit énergétique du logement de l'ancien presbytère.

Le montant total de l'opération s'élève à 2340€TTC, duquel pourra être déduit d'éventuels financements obtenus.

Ce prix est valable jusqu'à la nouvelle révision tarifaire en juin 2025.

L'audit réalisé permettra à Territoire d'Énergie de nous faire un accompagnement technique et est indispensable dans nos recherches de financement dans le cadre d'un projet de rénovation.

Le SDE07 fait un appel de fonds de 50% à la commande et le solde au rendu de l'audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service pour la réalisation d'audit énergétique pour le presbytère.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention et tous documents afférents.

Florent DUMAS, Le Maire et Gabriel VABRES, 4^{ème} adjoint, ont rencontré le syndicat Territoire Énergie 07 (TE07). Le Maire précise que lorsque les audits énergétiques de la commune ont été faits, le projet d'acquisition du Presbytère n'était pas encore en cours.

Il poursuit en indiquant que ces audits ont une durée de validité de 40 ans et que le montant présenté est le coût maximum de reste à charge, en effet, si des aides sont perçues elles viendront en déduction de ce montant.

Le Maire explique que TE07 propose aussi une ingénierie plus poussée pour le suivi des travaux.

Cependant l'agenda est très contraint car la date limite de dépôt des dossiers DETR-DSIL est le 15/12/25 et les prochaines élections municipales ont lieu en mars 2026.

- ➔ Guillaume BARRAS demande si cette ingénierie ne concerne que l'énergie ou concerne aussi le côté architectural. Il ajoute qu'il y a facilement 60% d'économie d'énergie à faire sur ce bâtiment car c'est présentement une passoire thermique.
- ➔ Le Maire lui répond que le TE07 ne s'occupe que de l'aspect énergétique et que quelque part on paie l'accès aux subventions. Il reste à voir si l'on parvient à construire le dossier et à mener les travaux dans les 2 ans, malgré les élections municipales (2ans = Durée de validité de la subvention étatique DETR-DSIL). C'est un planning exigeant et tendu mais faisable, d'autant plus que le bureau d'étude SETEC doit nous rendre sous peu son étude sur ce bâtiment, fait dans le cadre de Villages d'Avenir. Mais le choix d'engager la commune avant le prochain renouvellement municipal doit être étudié pour un projet impactant.
- ➔ Christian BERTHIAUD demande si les travaux à la charge de la Mairie ont déjà été faits ; A savoir le cloisonnement entre la partie cultuelle (appartenant à l'association diocésaine) et le Presbytère (acheté par la commune), l'ouverture de l'ancienne salle de réunion sur le logement et la séparation des compteurs électriques (Temple/Mairie). Il lui est répondu par la négative. Il ajoute que le week-end du 12 juillet, le temple de Saint-Pierre-ville fête ses 200 ans. A cette occasion l'association diocésaine a préparé de multiples événements tels que conférence, balade, chorale, exposition, concert... L'entretien de l'extérieur du Temple appartenant à la commune devra être fait. Il précise que l'association a quelques difficultés actuellement en raison du décès consécutif de ces deux référents locaux.

Questions diverses / Informations

1. PLUi compte-rendu de la commission du 19/05/2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des réunions toutes les 3 semaines environ ainsi que des ateliers. D'ailleurs les ateliers de préparation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) se tiendront le jeudi 26 juin de 15h à 20h et le vendredi 27 juin de 10h à 15h. L'objectif est de valider le PADD avant le renouvellement de mandat.

Le Maire, Florent DUMAS détaille la présentation de la commission. Il rappelle que la commune de Saint-Pierre-ville est reconnue à 100% en Natura 2000.

(NB : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne).

Le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que le conseil communautaire de Val'Eyrieux du lundi 07/07/2025 se tiendra sur Saint-Pierre-ville. Les volontaires sont les bienvenus, notamment pour aider au service lors du pot à la fin de la réunion.

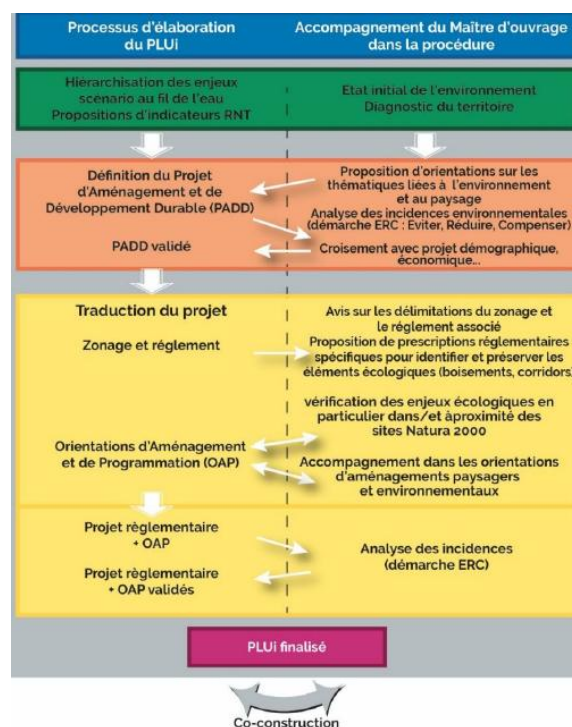
2. VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.

Florent DUMAS, Gabriel VABRES et Guillaume BARRAS font un retour sur l'avancée des travaux.

Le lot maçonnerie avance malgré différentes pannes notamment brouette à chenille jeudi dernier et le changement de chef de chantier (A cause d'un arrêt maladie).

Guillaume BARRAS dit qu'entre le chargé d'affaires, les architectes et les ouvriers il y a un problème de communication mais que cela va être modifié pour aboutir à une meilleure fluidité des échanges.

Les terrassements avancent bien. Les jardinières de l'église, que l'on prévoyait de garder initialement, sont en mauvais état et seront donc enlevées. Cela ne vaut pas le coup de les refaire (Trop cher par rapport à la plus-value) et l'on gagnera de la place pour mettre les bancs. Jusqu'à présent on ne faisait qu'adapter les travaux de maçonnerie par rapport aux kiwis mais cela ne permet pas à l'entreprise de travailler dans des conditions satisfaisantes et de façon satisfaisante (Gestion de la pente et des niveaux, mise en place du remblai, ...) ; il a donc été décidé de les remplacer si besoin.



L'entreprise n'a mis que deux maçons sur ce chantier et il faudrait qu'ils soient plus nombreux pour ne pas prendre du retard. Pour le mois d'octobre, l'utilisation de cet espace pour les castagnades ne sera possible que s'ils rajoutent du monde.

Il y a parfois une différence de visions entre la commune et les architectes :

Pour nous l'objectif principal est que ce soit durable et fonctionnel alors que les architectes privilégient que ce soit fait dans les « règles de l'art ».

Une fois les travaux finis, ce lieu sera magnifique et comportera un bel espace ouvert.

Un mail sera fait à l'association BBB afin de savoir si elle souhaite s'impliquer dans le chantier participatif lié à l'agencement des plantations (fleurs à déplacer, récupérer...).

3. AMF Déficit public :

Conclusions de la Cour des comptes sur le déficit public : pour rétablir les finances, l'AMF propose de rompre avec ce qui a échoué et d'en finir avec la coûteuse et déresponsabilisante recentralisation.

Le Maire affiche la note de l'AMF. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- La dette des collectivités locales est stable depuis 1995. Celle de l'État et des comptes sociaux a été multipliée par 3 sur la même période.
- La dette des collectivités locales reste contenue. Les dépenses de fonctionnement des collectivités doivent être couvertes par leurs recettes, ce qui signifie qu'elles ne pèsent pas sur le déficit public.
- Le déficit public est principalement alimenté par le déficit de fonctionnement du budget de l'État, représentant environ 5 points de PIB sur les 6,1 points de déficit en 2024.
- Depuis 2010, le **bloc communal a déjà supporté une perte cumulée de la DGF de 71 milliards d'euros**. Qu'a fait l'État de cet argent ?
- La réduction de fiscalités locales décidées par l'État ne se sont pas traduites par une baisse des prélèvements obligatoires, mais ont placé les collectivités sous une dépendance financière malsaine et coûteuse de l'État.
- Les dépenses des collectivités sur la période évoquée ont augmenté non seulement avec l'inflation mais encore plus avec l'augmentation des dépenses obligatoires (notamment la forte hausse du point d'indice des fonctionnaires), des charges que l'État leur a transférées et des obligations qu'il leur impose (GEMAPI, digues, trait de côte, petite enfance, sécurité, etc.).
- **Ce rapport détourne ainsi l'attention de l'opinion publique de la responsabilité de l'État dans cette situation. Les dépenses des collectivités locales, qui ne représentent que 19 % des dépenses publiques contre une moyenne européenne de 31 %, sont les plus faibles d'Europe. De plus, elles financent 70 % de l'investissement public civil, et leur besoin de financement croissant est un signe de bonne santé financière.**

4. Maires de France CNRACL :

Le Maire présente la note de Maires de France : face à l'urgence, le député Stéphane Delautrette trouve 1,6 milliard d'euros de recettes sans peser sur les budgets locaux.

5. Élections : Réforme du scrutin/ communication préélectorale :

Le Maire, Florent DUMAS confirme son propos de la séance précédente : la réforme des modalités de scrutin a été validée.

La communication préélectorale débute le 1^{er} septembre 2025. Attention surtout à ce qui sort de l'ordinaire, pas de bilan de mandat.

6. Centre Technique Département : Bâtiments :

La Mairie est toujours en attente du retour de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

7. Cultivons la confiance :

Le Maire rappelle la délibération D2024_024 du 25 septembre 2024 où la commune a adhéré à l'association Cultivons la confiance pour 50€ et l'a subventionnée à hauteur de 150€ supplémentaires.

Suite à cela, l'association nous a fait parvenir son rapport d'activités et moral 2024, son bilan financier 2024 et un courrier de remerciements. Dolorès VIALLE, 3^{ème} adjointe, a représenté la Mairie lors de l'AG (Assemblée Générale).

8. EHPAD Convention de location de la salle Bernard VIALLE

Le Maire et Président du CCAS, Florent DUMAS signale aux conseillers municipaux qui suite à la délibération D2025_0414_05 du CA du CCAS du 14 avril 2025, la salle Bernard VIALLE (où se tiennent les conseils municipaux) peut être désormais louée à des particuliers pour 40€ par jour.

9. 100 ans du district du foot :

Florent DUMAS, André VINCENT et Gabriel VABRES se sont rendus au centenaire du district de foot Drôme Ardèche. Un livre a été édité à cette occasion dans lequel une page est consacrée à l'olympique de Saint-Pierre-ville créé en 1932.

André VINCENT en profite pour annoncer au Conseil Municipal que le projet football en lien avec les écoles du secteur devrait reprendre lors de la prochaine rentrée scolaire.

Les enfants voudraient que soit organisé un tournoi de foot. A voir avec l'association du FLU (qui en a déjà coordonné).

10. Gendarmerie :

Un nouveau gendarme a aménagé la semaine dernière sur Saint-Pierreville avec sa compagne qui a une formation en urbanisme.

Certains travaux, qui étaient en attente de résidents dans ces logements, seront à faire.

11. Céramistes : Anniversaire de l'installation de l'association Comme Un Volcan

Demain soir, soit le 20 juin, les céramistes fêtent les 1 an de leur installation en tant que collectif dans l'ancien garage Hilaire (rénové par la commune en 2023-2024).

12. Printemps de la randonnée dimanche 22 juin :

Cet événement se tiendra partiellement sur la place du clot et concomitamment au marché du dimanche. Tout a été organisé en amont pour ne pas gêner les forains.

13. Bal des pompiers :

Le samedi 05 juillet se tiendra la soirée annuelle des pompiers avec au programme moules/frites et feu d'artifices (si le temps le permet). Gabriel VABRES voit avec Thomas VERNET (Entreprise Forêt Bois) et Joris CHAZEL (Agent technique) ce qu'il faut débroussailler.

14. Compagnie des Chimères : Ateliers cirque

Lundi 23 juin soir il y a le spectacle de fin d'année du cirque à la salle des fêtes. Après 10 ans d'ateliers cirque sur Saint-Pierreville et en raison d'une collaboration avec l'école sur la prochaine année scolaire et le travail sur un projet professionnel, Mélanie Limouzin arrête les ateliers cirque.

15. Fête de l'école :

Le vendredi 27 juin la fête de l'école annuelle aura lieu. Le repas prévu est du couscous.

16. France Ruralités, rencontre du 19/06/25 à Lussas :

Florent DUMAS a été invité à participer et à témoigner lors d'ateliers à Lussas dans le cadre des rencontres France Ruralités organisées par la Préfecture.

Cela permet de construire un réseau utile pour la commune. La DDT (Direction Départementale des Territoires) connaît bien la commune de Saint-Pierreville et l'invite régulièrement à intervenir.

Suite aux échanges Thierry GILBERT (notamment fondateur d'Aurance énergies) est ressortie l'idée de créer une société foncière locale qui n'aurait pas pour but de faire des plus-values mais d'avoir une vision de développement local et les moyens de la mettre en œuvre. Voilà une nouvelle réflexion à mener dans les prochains mois !

Fin à 22h00.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
André VINCENT